

Décret

Entrée en vigueur:

du 3 décembre 2008

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment La Timbale et de ses équipements, actuellement propriété de la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg SA (EMAF)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle;
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le message du Conseil d'Etat du 28 octobre 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

L'acquisition par l'Etat de Fribourg du bâtiment La Timbale et de ses équipements (art. 7159 du registre foncier de la commune de Fribourg, d'une surface de 1795 m²), sis à la route Wilhelm-Kaiser 13, propriété de la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg SA (EMAF), est approuvée.

Art. 2

Le coût total s'élève à 9 150 000 francs, soit 7 600 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble, 1 400 000 francs pour l'acquisition des équipements et du matériel et 150 000 francs pour les frais d'acquisition et les frais relatifs au réseau informatique.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 9 150 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cet achat.

² Le crédit de paiement nécessaire à cette acquisition est prévu au budget 2009, sous le centre de charges 3500/503.001 «Achats d'immeubles».

Art. 4

Les dépenses prévues dans le présent décret seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Le Président:

P. LONGCHAMP

La Secrétaire générale:

M. ENGHEBEN